

# REGLEMENT DU JEU

« Grand jeu de l'été » - La Poste Mobile

Sur le site internet [https://odr.lapostemobile.fr/fr\\_FR/jeu-concours](https://odr.lapostemobile.fr/fr_FR/jeu-concours) et en bureau de poste

## Article 1 : Société organisatrice

La société LA POSTE TELECOM, SAS, au capital de 126 000 000 euros, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « La Poste Mobile »), organise un jeu avec obligation d'achat du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 00h01 au 18 août 2019 à 23h59 (ci-après la « Période »), date et heure française de connexion faisant foi, intitulé « Grand jeu de l'été » (ci-après « le Jeu ») accessible via le site internet [https://odr.lapostemobile.fr/fr\\_FR/jeu-concours](https://odr.lapostemobile.fr/fr_FR/jeu-concours) (ci-après « le Site ») et en bureau de poste.

Les modalités et conditions de participation au Jeu sont précisées ci-dessous.

## Article 2 : Annonce et accès au Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public dans les bureaux de poste, les réseaux partenaires, sur le site de La Poste Mobile, sur les pages Facebook et Instagram de La Poste Mobile et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste Mobile.

Le Jeu est accessible par internet via l'adresse : [https://odr.lapostemobile.fr/fr\\_FR/jeu-concours](https://odr.lapostemobile.fr/fr_FR/jeu-concours).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

## Article 3 : Participation au Jeu

### 3.1 Conditions d'éligibilité et de participation

**3.1.1** Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures **ayant préalablement souscrit un forfait mobile La Poste Mobile** (hors prépayé et hors forfaits Pro), avec ou sans engagement, **avec demande de portabilité de leur numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile**, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 18 août 2019 inclus (ci-après le Participant »).

Ne sont pas éligibles au Jeu :

- les clients de La Poste Mobile détenant une offre prépayée ;
- les clients de La Poste Mobile ayant souscrit à un forfait mobile La Poste Mobile avec demande de portabilité de leur numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et après le 18 août 2019 ;
- les professionnels ;
- les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

**3.1.2** La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est admis qu'une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, adresse électronique) durant toute la Période.

### 3.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu et découvrir sa dotation, le Participant doit :

- Disposer d'un accès à internet ;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle valide (non temporaire) ;
- Disposer d'un numéro de téléphone mobile métropolitain ;
- Cocher la case par laquelle il accepte le Règlement du Jeu.

### **Le Jeu se déroule de la manière suivante :**

1. Le Participant souscrit, pendant la Période, un forfait mobile La Poste Mobile (hors prépayé et hors forfaits Pro) avec demande de portabilité de son numéro mobile métropolitain vers La Poste Mobile sur le site internet de La Poste Mobile ou en bureau de poste auprès d'un chargé de clientèle ou d'un conseiller bancaire La Banque Postale ;
2. Le lendemain de sa souscription, le Participant reçoit à l'adresse électronique et au numéro de téléphone mobile qu'il a déclarés lors de sa souscription, un courrier électronique et un sms contenant un lien vers le Site du Jeu ainsi qu'un code à usage unique lui permettant de participer (ci-après « le Code ») ;
3. Le Participant se rend sur le Site, saisit le Code, coche la case par laquelle il accepte le Règlement du Jeu et clique sur le bouton l'invitant à participer ;
4. Le Participant complète le formulaire de participation en renseignant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone mobile, adresse électronique) clique sur le bouton l'invitant à poursuivre, vérifie les informations communiquées et clique sur le bouton l'invitant à valider la page ;
5. Le Participant découvre la dotation qu'il a gagnée ;
6. Le Participant reçoit un courrier électronique de confirmation de l'enregistrement de sa participation ;
7. Dès que la ligne mobile est activée (**voir 3.3**), le Participant reçoit un courrier électronique et un sms de confirmation de sa dotation. La ligne mobile doit être activée au plus tard le 16 octobre 2019.

Le Participant peut suivre le statut de sa participation sur le Site grâce au numéro de participation qui lui est communiqué au terme de sa participation sur le Site.

### **3.3 Quand votre ligne est-elle considérée comme activée ?**

#### Pour les Forfaits + Mobile :

Si vous avez souscrit un Forfait + Mobile sur le site [lapostemobile.fr](http://lapostemobile.fr), en bureau de poste ou par téléphone : votre ligne est considérée activée le jour du portage effectif de votre numéro mobile vers La Poste Mobile.

#### Pour les Forfaits SIM :

*Si vous avez souscrit un Forfait SIM sur le site [lapostemobile.fr](http://lapostemobile.fr) :* votre ligne est considérée activée le jour du portage effectif de votre numéro mobile vers La Poste Mobile.

*Si vous avez souscrit un Forfait SIM par téléphone :*

- après réception de votre Carte SIM forfaits, vous devez procéder à l'activation de votre Carte SIM dans votre espace client ou en appelant le Service Client au 0 970 808 660 (prix d'une communication locale en France métropolitaine) du lundi au samedi de 8h à 20h ;
- une fois votre Carte SIM activée, votre ligne sera considérée activée le jour du portage effectif de votre numéro mobile vers La Poste Mobile.

*Si vous avez acheté une Carte SIM forfaits en bureau de poste en vue de souscrire un Forfait SIM :*

- une fois la Carte SIM forfaits achetée, vous devez aller sur le portail d'activation accessible à l'adresse <https://activation.lapostemobile.fr/carte-sim> (coût d'une connexion internet) afin de choisir le Forfait SIM auquel vous souhaitez souscrire. Vous pouvez également appeler le Service Client au 0 970 808 660 (prix d'une communication locale en France métropolitaine) du lundi au samedi de 8h à 20h ;
- une fois votre Forfait SIM souscrit, votre ligne sera considérée activée le jour du portage effectif de votre numéro mobile vers La Poste Mobile.

### **3.4 Attribution des dotations.**

Une seule et unique dotation est attribuée, de manière aléatoire, par numéro de mobile métropolitain de Participant.

Rang	Dotation
Rang 1	Code activités
Rang 2	Week-end Pierre & Vacances
Rang 3	Semaine Pierre & Vacances
Rang 4	Séjour à la Martinique

Les dotations des rangs 2 à 4 sont attribuées lors des soixante-trois (63) instants gagnants qui sont répartis sur la période du Jeu. Un instant gagnant correspond à un instant précis de la Période du Jeu qui est déterminé de manière aléatoire.

Si l'instant de la participation au Jeu (soit l'instant où le Participant clique sur le bouton l'invitant à jouer après avoir complété le formulaire et renseigné les champs obligatoires) est un instant gagnant, le Participant se voit attribuer aléatoirement une des dotations des rangs 2 à 4.

Si l'instant de la participation au Jeu (soit l'instant où le Participant clique sur le bouton l'invitant à jouer après avoir complété le formulaire et renseigné les champs obligatoires) n'est pas un instant gagnant, le Participant se voit attribuer une dotation de rang 1.

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées et données renseignées par le Participant sont erronées, et que les conditions du présent Règlement ne sont pas respectées.

La méthode d'attribution et la répartition des dotations sont constatées et déposées auprès de la SELARL AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble « Le Grassi », impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence.

### 3.5 Description et remise des dotations

#### 3.5.1 Sont à gagner les dotations suivantes :

Quantité	Rang	Description	Valeur unitaire maximale
3	4	<p>Séjour de 6 nuits en Martinique pour 2 personnes à prendre entre le 15 septembre 2019 et le 15 juin 2020 (hors périodes de vacances scolaires en zone métropolitaine). Ce séjour comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vol aller au départ de Paris (ou Nice, Marseille, Nantes, Toulouse, Mulhouse, Bordeaux, Lyon, Clermont-Ferrand, Strasbourg ou Brest) et arrivée à Fort de France avec 1 bagage en soute par personne (la taille et le poids du bagage autorisé en soute dépend de la compagnie aérienne)</li> <li>- Le vol retour au départ de Fort de France et arrivée dans la même ville de départ avec 1 bagage en soute par personne (la taille et le poids du bagage autorisé en soute dépend de la compagnie aérienne)</li> <li>- Les taxes d'aéroport</li> <li>- La chambre double dans un établissement de type club minimum 3*</li> <li>- La pension complète de type buffet + boissons non alcoolisées</li> </ul> <p>Tout élément qui ne figure pas dans cette description n'est pas inclus dans la dotation.</p>	<p>4 000€ TTC</p> <p>La valeur du séjour variera entre 3 000€ TTC et 4 000€ TTC selon la ville de départ et la période choisies.</p>
10	3	<p>Semaine de 7 nuits (du samedi 16h au samedi 10h, chambres à libérer avant 10h) pour 4 personnes dans la résidence ou le village Pierre &amp; Vacances située en France métropolitaine de votre choix à prendre entre le 15 septembre 2019 et le 15 juin 2020 (dans la limite des choix et dates disponibles).</p> <p>Séjour ne comprenant pas le transport vers la résidence ou le village Pierre &amp; Vacances choisi.</p> <p>Séjour remis sous la forme de six (6) chèques cadeaux Pierre &amp;</p>	600€ TTC

		Vacances de 100€ chacun permettant d'effectuer et de régler la réservation auprès de Pierre & Vacances.	
50	2	Week-end de 2 nuits (du vendredi 15h au dimanche 16h, chambres à libérer avant 12h) pour 4 personnes dans la résidence Pierre & Vacances située en France métropolitaine de votre choix à prendre entre le 15 septembre 2019 et le 15 juin 2020 (dans la limite des choix et dates disponibles). Séjour remis sous la forme de quatre (4) chèques cadeaux Pierre & Vacances de 50€ chacun permettant d'effectuer et de régler la réservation auprès de Pierre & Vacances. Séjour ne comprenant pas le transport vers la résidence ou le village Pierre & Vacances choisi.	200€ TTC
Pour chaque participant gagnant une dotation de Rang 1	1	Code activités valable pour 2 personnes dans un réseau de 400 partenaires répartis en la France métropolitaine permettant de choisir, selon les offres et la localisation des partenaires, parmi des activités de types Paintball, Rafting, Hot dog, Laser, Foot bulle, Grotte, Jeux de piste, Balade fluviale, Canoé, Château, Danse, Capoeira, Musée, Chant musique, Hockey sur gazon... Code valable jusqu'au 15 juillet 2020. La liste des partenaires peut être amenée à évoluer entre le jour d'activation du code et le jour de la visite chez le partenaire. Certains partenaires sont susceptibles de présenter des conditions particulières. Ces conditions peuvent être demandées à l'adresse <a href="mailto:conciergerie@bogoplus.fr">conciergerie@bogoplus.fr</a> .	40€ TTC

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur et de nature équivalente.

**3.5.2** Chaque Participant reçoit par courrier électronique et par sms la confirmation de sa dotation après la révélation de sa dotation et l'activation de sa ligne.

Les Participants ayant gagné une dotation de Rang 4 seront contactés par un chargé de voyages partenaire, sous dix (10) jours suivant cette confirmation, pour convenir des modalités de leur séjour.

Les Participants ayant gagné une dotation de Rangs 2 et 3 seront contactés par courrier électronique afin de recueillir leurs coordonnées postales et de leur envoyer à cette adresse par courrier recommandé avec avis de réception et sous vingt (20) jours suivant la collecte de ces coordonnées, les chèques cadeaux leur permettant de procéder à leur réservation auprès de Pierre & Vacances.

Les Participants ayant gagné une dotation de Rang 1 recevront leur code activités dans le courrier électronique de confirmation de gain avec l'adresse du site internet sur lequel le code est à activer pour choisir et bénéficier de l'activité choisie.

Le Participant peut réclamer sa dotation jusqu'au 31 octobre 2019 inclus. Passée cette date, la dotation sera perdue pour le Participant et demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

#### **Article 4 : Respect des règles**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte du Participant ainsi que la perte de la dotation le cas échéant. La Société Organisatrice

se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

### **Article 5 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de force majeure,
- de perturbations, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 6 : Informatique et Libertés**

Lors de votre participation au Jeu, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») suivantes sont recueillies : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone mobile, adresse électronique ainsi que vos coordonnées postales si vous êtes désignés gagnant d'une dotation de Rangs 2 ou 3. Un numéro de participation vous est également attribué.

Si vous procédez à une demande de remboursement des frais de participation, vos coordonnées bancaires (RIB) seront recueillies pour procéder au remboursement.

Ces Données font l'objet d'un traitement informatique par La Poste Mobile. Elles sont toutes nécessaires à l'exécution du Jeu, qui constitue la base juridique du traitement. Les données sont collectées et traitées dans le but de mettre en œuvre et de permettre la participation au Jeu, de déterminer la dotation gagnée et de l'attribuer.

Ces Données correspondent à celles que vous nous avez communiquées dans le cadre de la souscription d'une offre La Poste Mobile. Elles sont conservées jusqu'à 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale entre vous et La Poste Mobile (sauf durée plus restrictive imposée par la législation ou la réglementation applicable).

Ces Données ont pour destinataires les services internes de La Poste Mobile (Service Marketing Stratégique & Innovation, Service Relation Client, Service informatique), ses prestataires pour l'organisation du Jeu (The Brand Nation, Bogo, Qwamplify Activation, Axialis) ainsi que ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

The Brand Nation et/ou Bogo sont susceptibles, en qualité de responsables de traitement, de collecter et de traiter d'autres données à caractère personnel dans le cadre de la gestion des dotations de Rang 4, sans que La Poste Mobile n'ait connaissance de ces données.

En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à :

LA POSTE MOBILE – Service Marketing Stratégique & Innovation - TSA16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 (Précisez vos nom, prénom, adresse électronique et joignez une copie de votre pièce d'identité).

La Poste Mobile dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : La Poste - Madame La Déléguée à la Protection des Données - CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07) ou auprès de toute autre autorité compétente.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 8 : Dépôt du Règlement**

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble « Le Grassi », impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence.

Le Règlement est consultable directement sur le Site jusqu'au 1er septembre 2019. Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite jusqu'au 31 octobre 2019 inclus, par courrier postal à l'adresse suivante : QWAMPLIFY ACTIVATION n°48105 – CS 0016 – 13102 ROUSSET CEDEX, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [consommateurs@qwamplify.com](mailto:consommateurs@qwamplify.com).

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées).

Les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour l'envoi de la demande de Règlement lui seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite envoyée en même temps que la demande de Règlement, accompagnée de ses nom, prénom, adresse complète, et d'un RIB comportant les codes IBAN et BIC, adressée avant le 31 octobre 2019 à l'adresse du Jeu. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB) pendant toute la Période et dans le cadre du Jeu uniquement.

Sans préjudice de l'article 9, en cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au plus tard le 31 octobre 2019 inclus à : [conciergerie@bogoplus.fr](mailto:conciergerie@bogoplus.fr)

## **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les éventuels frais de connexion internet engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 31 octobre 2019 inclus, soit à l'adresse QWAMPLIFY ACTIVATION n°48105 – CS 0016 – 13102 ROUSSET CEDEX (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), soit à l'adresse électronique [consommateurs@qwamplify.com](mailto:consommateurs@qwamplify.com).

Le courrier de la demande de remboursement devra indiquer sur papier libre : les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) et un RIB comportant les codes IBAN et BIC.

Le remboursement des frais de connexion internet nécessaires à la visualisation du Règlement, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,388 euros, peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion internet doit être faite conjointement à celle-ci. Remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Un seul remboursement par Participant.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, soit au plus tard le 3 février 2020 après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu. En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur le RIB (IBAN) et que la personne ayant souscrit le forfait mobile La Poste Mobile.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après le 31 octobre 2019 inclus (cachet de La Poste faisant foi pour les demandes réalisées par voie postale) ne sera pas recevable.

## **Article 10 : Litiges**

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.